



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Portant autorisation
d'occupation temporaire du domaine public et réglementation du stationnement Rue Jean de la
Fontaine – Portiragnes
N°2026/27

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2213-6,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.141-10 et L.141-11,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'entreprise **TPSO** relative à la réservation de places de stationnement et à l'occupation temporaire du domaine public rue Jean de La Fontaine à Portiragnes,

VU le dossier technique transmis par l'entreprise, comprenant notamment le plan d'emprise annexé à la demande TPSO,

CONSIDERANT que la réservation de places de stationnement constitue une occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux nécessite, pour des raisons de sécurité et de bon ordre, la réglementation temporaire du stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de gérer l'occupation du domaine public communal

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet **d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal** par la réservation de places de stationnement et de réglementer le stationnement des véhicules **rue Jean de La Fontaine à Portiragnes**, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de l'entreprise TPSO.

Article 2 – Occupation du domaine public

L'entreprise **TPSO** est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal par la **réservation de deux places de stationnement** situées rue Jean de La Fontaine.

Cette occupation est **strictement limitée à l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la demande**

TPSO, fourni par l'entreprise, lequel fait partie intégrante du présent arrêté.
La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Article 3 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du 5 février 2026 pour une durée de quinze jours calendaires, soit jusqu'au 19 février 2026 inclus.

Article 4 – Stationnement

Pendant la période d'application du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux places réservées ainsi que, si nécessaire, à leurs abords immédiats afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment la mise en fourrière.

Article 5 – Signalisation et responsabilités

La pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire incombent à l'entreprise TPSO, sous le contrôle du service de Police Municipale.

L'entreprise est responsable de toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique, y compris pour les piétons et cyclistes.

Article 6 – Accessibilité et secours

L'accès aux habitations riveraines devra être **maintenu autant que possible**.

Les services d'urgence (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, services municipaux) devront **pouvoir intervenir à tout moment** sur la zone.

Article 7 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera verbalisé conformément aux dispositions du Code de la Route et du Code Pénal.

Article 8 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, sis **6, rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex 2**, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

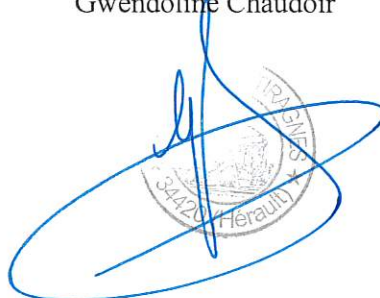
Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 Janvier 2026

Publié le :

Le Maire,
Gwendoline Chaudoir

The image shows a blue ink signature of Gwendoline Chaudoir over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PORTIRAGNES', '34420', and 'Hérault'.



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>3.33845978,43.30363528 3.33856438,43.30334847 3.33858449,43.30329579
3.33870519,43.30333091 3.33875347,43.30321385 3.33893451,43.30323434 3.33874542,43.30370259 3.33845978,43.30363528</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(43.303635 3.338460);(43.303348 3.338564);(43.303296 3.338584);(43.303331 3.338705);(43.303214 3.338753);(43.303234 3.338935);
(43.303703 3.338745);(43.303635 3.338460);
```